N° 1707. — 5e Année — CINQ CENTIMES — Jeudi 15 Juin 1893

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 13 — TOURCOING, rue Neuve, 76

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
POUR les départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —
Les Annonces sont reçues à LILLE, aux bureaux du Journal de PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 101

TÉLÉPHONE

LILLE-NORD
Élection au Conseil Général du 18 Juin 1893
Candidat républicain progressiste
A. RIGAUT
Conseiller sortant

ENQUÊTE
Économique et Sociale

ARMENTIÈRES

11 juin 1893.

Religion et Industrie. — Les mystères du Moyen-Age en 1893. — Armentières et son évolution. — Les tisserands à la ville à la campagne. — Tendance à la décentralisation. — Les tissages. — Salaires des hommes, des femmes et des apprentis. — Une idée du salaire minimum.

Vous voulez bien que je sois comme un commis-voyageur à la recherche de documents économiques, j'occupe dans notre région du Nord, qui abonde en documents de ce genre. J'ai commencé par Armentières, où de récentes grèves, non encore terminées, m'appelaient tout naturellement.

En débarquant, le dimanche matin, j'ai trouvé la ville toute pavoisée de bannières, avec une ribambelle de filles et de garçons portant leur cierge à la main, se rendant à la messe.

Mais il y agra une fête religieuse bien autrement importante le premier dimanche de juillet. On attend à Armentières cinq évêques, sans compter les cardinaux. Il s'agit d'une grande démonstration catholique : c'est l'expression consacrée, nous dit-on.

Cette démonstration sera une véritable cavalcade religieuse, pour laquelle on rassemble déjà tous les chevaux blancs que l'on peut trouver dans les Flandres. Le Saint-Sacrement sera porté en grande pompe sur un chariot de six mètres de long, traîné par six chevaux blancs, et, tout autour, les jeunes gens riches, montés sur des chevaux blancs, feront la garde à l'Eucharistie.

Les principaux personnages de la Bible seront représentés ; on parle beaucoup de Melchisédec, de Moïse et de Jacob. Les perruquiers de la ville préparent des postiches dont on raconte des merveilles et toutes les dames sont occupées à fabriquer des robes de paul r rose, bleu et jaune, par dizaine de pièce, pour orner les rues de guirlandes.

Voilà les récits dont on m'accueille à mon arrivée. Il n'y a pas d'autres sujets de conversations à Armentières. Les parades religieuses, qui rappellent les représentations mystiques du Moyen-Age, dans cette ville industrielle, au milieu de toutes ces filatures et de ces tissages, offrent de singulières contrastes avec l'état général des esprits et des mœurs.

Sous ces dehors, les divisions économiques, les oppositions du travail et du capital sont profondes, et la religion ne vient pas toujours pour les adoucir, mais au contraire pour les aggraver. On parle souvent des maîtres ouvriers ; il y en a en effet, qui n'obéissent qu'aux mots d'ordre des politiciens pour exciter des grèves qui, quelquefois, n'ont aucun motif d'ordre économique. Il se s'agit ni de salaire, ni d'heures des conditions du travail, et cependant on se met en grève, par exemple, pour obtenir le renvoi d'un directeur qui déplaît à quelques uns ou pour toute autre raison non moins secondaire. Cela n'est pas rare ici.

Mais il y a aussi des meneurs patrons, des meneurs rentiers et propriétaires, qui veulent gagner les suffrages des ouvriers et obtenir par là des mandats municipaux ou des mandats cantonaux. Les politiciens de ce genre sont encore plus dangereux que les politiciens ouvriers ; et ils d sent qu'ils s'inspirent des conseils du pape et qu'ils font du socialisme chrétien !

Malgré tout, cette industrieuse cité n'a pas trop à souffrir et elle conserve son rang. Je n'ai pas eu le temps de tout voir en un jour, j'y reviendrai ; mais j'ai interrogé des patrons et des ouvriers et j'oserai dire, d'après les premières réponses, que la vie industrielle se maintient d'une manière générale, dans des conditions beaucoup plus satisfaisantes qu'on ne serait disposé à le croire, en apprenant les incidents qui se produisent dans tel ou tel établissement et qui troublent la rue et la place publique.

Aujourd'hui, le calme est parfait. Après la procession il ne reprend sa physionomie ordinaire des dimanches et l'on ne croirait jamais qu'on a eu besoin, il y a quelques jours, d'un supplément de gendarmerie.

Armentières porte toujours aussi haut qu'à l'ordinaire l'art antique des tisserands des Flandres transformé par la mécanique et par la vapeur. Armentières est une ci-é fille de Lille ; c'est ici que les négociants lillois ont porté, il y a quelques cinquante ans, leurs capitaux et leurs commandites ; ils ont fait des avances à des ouvriers intelligents qui peu à peu ont fondé des tissages et des filatures.

La ville d'Armentières est certainement l'un des exemples les plus remarquables de l'évolution industrielle du dix-neuvième siècle. Les métiers des tisserands, épars dans les villages et dans les campagnes, sont venus se contrarier à Armentières, sous l'impulsion du mécanisme moderne, pour former ces grands établissements avec leurs générateurs et leurs cheminées qui se dressent dans la clé bruyeux : C'est bien l'une des révolutions scientifiques et sociales les plus étonnantes qui aient jamais pu dans l'histoire.

Mais le petit tisserand rural qui travaillait dans sa chaumière solide, devenu aujourd'hui ouvrier de fabrique, porte avec lui combien de problèmes moraux, politiques et sociaux, qui sont encore loin d'être résolus !

Une nouvelle phase de l'évolution industrielle est commencée ici, dont il serait difficile de prévoir les résultats lointains. Armentières, qui s'était centralisée à outrance, ne paraît plus contenir son activité dans son enceinte.

Elle s'est répandue au dehors, elle a essaimé ses tissages le long de la Lys et dans les prairies verdoyantes qui bordent la rivière, à Houplines, à Nieppe, Frelinghien, Erquinghem, Sailly, etc. Toutes ses localités sont devenues autant de centres industriels qui ont repoussé la vie et le mouvement d'Armentières, leur chef lieu et nous avons ainsi une agglomération armentéroise qui s'étend de plus en plus le long de l'eau.

Dans ces hameaux qui deviennent de grands villages et qui, un jour, seront des villes, il n'y a pas encore d'octroi ; la vie est à bon marché ; l'ouvrier se loge avec sa famille dans une maison avec un petit jardin, pour sept ou huit francs par mois. Les jours de chômage, il cultive ses légumes.

Ce mélange de la vie industrielle et de la vie agricole, partout où il peut s'opérer, produit les meilleurs résultats et il résout beaucoup de questions qui sont insolubles dans les grands centres populeux.

Les fabricants d'Armentières poussent à ce mouvement, en installant des tissages au dehors. Ils ont ainsi des installations moins dispendieuses, des ouvriers qui se paient moins chers et ils évitent un certain nombre de causes de grèves par cette dissémination.

Mais quand on regarde les choses dans l'avenir, on aperçoit là aussi des phénomènes qui peuvent amener peu à peu le dépérissement et l'abandon des villes industrielles comme Armentières. Le travail tend visiblement à se transporter dans les campagnes : on ne laisse plus dans la ville que sa maison d'habitation et son bureau de vente. Le développement des voies de communication rapide, tramways et chemin de fer locaux, rendra de jour en jour plus facile cette transformation. Elle a des avantages, mais elle a aussi des inconvénients.

Les villes industrielles, qui sont aujourd'hui pleines d'activité, d'animation et de turbulence, seraient bien quelquefois de penser à cet avenir.

Aujourd'hui, l'agglomération armentéroise avec ses 6000 métiers mécaniques, occupant de neuf à dix mille tisserands, dont un tiers environ de 8 ans vend pour 40 à 50 millions de toile par an. Je ne parle que du tissage. La filature, le crémage du fil et le blanchiment de la toile, qui sont trois autres branches de l'industrie armentéroise, devraient être exam nés à part.

Combien, demandai-je, gagne par jour un ouvrier t sseur ?

Il faut distinguer, car il y a plus'eurs catégories d'ouvriers.

Un homme fait, un bon tisseur peut gagner 4 francs par jour ; s'il mène deux métiers, avec un apprenti, il se fera de 30 à 33 francs par semaine. Il touche la somme totale, il est le maître ouvrier ; et il donne à son apprenti la moitié de la production d'un métier, par exemple, ou bien un salaire fixe de 5 ou 6 fr. par semaine. L'apprenti sera son fils ou son neveu ou l'enfant d'un camarade.

Cette question de l'apprentissage et des deux métiers, conduit à d'un commun accord par l'homme et l'enfant, mériterait des réflections particulières que je ferai un autre jour. C'est une question très intéressante et qui soulève des difficultés très délicates.

Deux ordres de travail précèdent le tissage ; il y a les préparations, c'est-à-dire le bobinage l'ensuplage et l'ourdissage. Ces préparations sont toujours à des femmes qui touchent des salaires assez variés, suivant leur degré d'habileté.

Une jeune bobineuse de quinze ans gagnera, par exemple, 75 fr. dans sa semaine et son salaire arrivera à 18 fr. quand elle sera plus habile. Tous ces salaires ont gagné d'après la tâche accomplie.

L'ourdisseuse, qui réunit toutes les bobines pour faire la trame, occupe un poste privilégié. Il faut à ourdisseuses pour 100 métiers ; elles gagnent de 30 à 35 francs.

Après les préparations vient le *parage* ; c'est l'*encolement* de la chaîne, afin que la chaîne soit homogène et résistante. C'est un travail d'homme. Il faut 4 parents pour 106 métiers et ils gagneront, suivant leur habileté toujours 30, 40, 45 francs et même quelques-uns, dans les bons moments, arrivent à 50 francs.

Mais les fêtes, les chômages, les grèves, les accidents, les processions et la politique apportent, hélas ! combien de diminutions dans ces salaires ! Un arbre de couche s'est rompu par exemple : Voilà trois semaines, un mois peut-être de travail perdu pour les ouvriers, car il faudra tout ce temps-là pour réparer la catastrophe.

A qui la faute, si l'arbre de couche s'est rompu ? A personne sans doute. Pour tous ces cas si différents et si mult ples d'interruption dans le travail, il faudrait des garanties, des assurances, qui permettraient aux ouvriers de ne pas trop souffrir d'accidents imprévus et involontaires.

Certes la prévoyance humaine a encore beaucoup à faire pour donner un peu plus de sécurité et de tranquillité m rale aux familles ouvrières.

L'un des patrons, qui s'est mis avec le plus d'obligeance à ma disposition, et qui étudie ces questions dans un esprit vraiment libéral et progressiste, me disait qu'il ne serait nullement éloigné d'un *salaire minimum*, fixé d'un commun accord par les patrons, et qui assurerait la vie des ouvriers ; ce salaire *minimum* ne pouvant en aucun cas être réduit.

Jules MARTIN.

LA LOI
sur l'hygiène et la sécurité DES TRAVAILLEURS

Le *Journal Officiel* de mardi promulgue la loi concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels. En voici le texte.

Article 1er. — Sont soumis aux dispositions de la présente loi les manufactures, fabriques, usines ateliers, ateliers de tous genres et leurs dépendances.

Sont seuls exceptés les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité, soit du père, soit de la mère, soit du tuteur.

Néanmoins, si le travail s'y fait à l'aide de chaudières à vapeur ou de moteurs mécaniques, ou si l'industrie exercée est classée au nombre des établissements dangereux ou insalubres, l'inspecteur aura le droit de prescrire les mesures de sécurité et de salubrité à prendre conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 2. — Les étaiblissements visés à l'article 1er doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécess-ires à la santé du personnel.

Ils doivent être aménagés de manière à garantir la sécurité des travailleurs. Dans tout établissement fonctionnant par des appareils mécaniques, les roues, les courroies, les engrenages, ou tout autre organe pouvant offrir une cause de danger seront séparés des ouvriers de telle manière que l'approchi n'en soit possible que pour les besoins du service. Les puits, trappes et ouvertures doivent être clôturés.

Les machines, mécanismes, appareils de transmission, outils et engins doivent être installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux théâtres, cirques, magasins et autres établissements similaires où il est fait emploi d'appareils mécaniques.

Art. 3. — Des règlements d'administration publique, rendus après avis du comité consultatif des arts et manufactures, déterminent :

1° Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis, notamment en ce qui concerne l'éclairage, l'aération ou ventilation, les eaux potables, les fosses d'aisance, l'évacuation des poussières et vapeurs, les précautions à prendre contre les incendies, etc.;

2° Au fur et à mesure des nécessités constatées les prescriptions particulières relatives soit à certaines industries, soit à certaines modes de travail.

Le comité consultatif d'hygiène publique de France sera appelé à donner son avis sur les règlements qui y sont prévus ; ils ont entrés dans les établissements spécifiés à l'article 1er et au dernier paragraphe de l'article 2, à l'effet de procéder à la surveillance et aux enquêtes dont ils sont chargés.

Art. 5. — Les contraventions sont constatées par les procès-verbaux des inspecteurs, qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Les procès verbaux sont dressés en double exemplaire, dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre envoyé au parquet.

Les dispositions ci-dessus ne dérogent point aux règles du droit commun quant à la constitution et à la poursuite des infractions commises à la présente loi.

Art. 6. — Toutefois, en ce qui concerne l'application des règlements d'administration publique prévus par l'article 3 ci-dessus, les inspecteurs, avant de dresser procès-verbal, mettront les chefs d'industrie en demeure de se conformer aux prescriptions du dit règlement.

Cette mise en demeure sera faite par écrit sur le registre de l'usine ; elle sera datée et signée, indiquera les contraventions relevées et fixera un délai d'expiration, durant ces contraventions devront avoir disparu. Le délai ne sera jamais inférieur à un mois.

Dans les quinze jours qui suivent cette mise en demeure, le chef d'industrie adresse, s'il le juge convenable, une réclamation au ministère du commerce et de l'industrie. Ce dernier peut, lorsque l'obéissance à la loi est demeurée nécessaire, ordonner transformations importantes portant sur le gros œuvre de l'usine, après avis conforme du comité des arts et manufactures, accorder à l'industriel un délai dont la durée, dans tous les cas, ne dépassera jamais dix-huit mois.

Notification de la décision est faite à l'industriel dans la forme administrative ; avis en est donné à l'inspecteur.

Art. 7. — Les chefs d'industrie, directeurs, gérant ou préposés, qui auront contrevenu aux dispositions de la présente loi et des règlements d'administration publique relatifs à son exécution seront poursuivis devant le tribunal de simple police et punis d'une amende de 5 à 25 fr.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de contraventions distinctes constatées par le procès-verbal, sans toutefois que le procès-verbal, sans toutefois que le chiffre total des amendes puisse excéder 200 fr.

Le jugement fixera, en outre, le délai dans lequel seront exécutés les travaux de sécurité et de salubrité imposés par la loi.

Les chefs d'industrie sont civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs, gérants ou préposés.

Art. 8. — Si, après une condamnation prononcée en vertu de l'article précédent, les mesures de sécurité ou de salubrité imposées par la présente loi ou par les règlements d'administration publique n'ont pas été exécutées dans le délai fixé par le jugement qui a prononcé la condamnation, l'affaire est, sur un nouveau procès-verbal, portée devant le tribunal correctionnel, qui peut, après une nouvelle mise en demeure restée sans effet, ordonner la fermeture de l'établissement.

La fermeture sera susceptible d'appel : la Cour statuera d'urgence.

Art. 9. — En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 50 à 500 fr., sans que la totalité des amendes puisse excéder 2 000 fr.

Il y a récidive lorsque le contrevenant a été frappé dans les douze mois qui ont précédé le fait qui est l'objet de la poursuite d'une première condamnation pour infraction à la présente loi aux règlements d'administration publique relatifs à son exécution.

Art. 10. — Les inspecteurs devront fournir, chaque année, des rapports circonstanc és sur l'application de la présente loi dans toute l'étendue de leurs circonscriptions. Ces rapports mentionneront les accidents dont les ouvriers auront été victimes et leurs causes. Ils contiendront les propositions relatives aux prescriptions nouvelles qui seraient de nature à mieux assurer la sécurité du travail.

Un rapport d'ensemble, résumant ces communications, sera publié tous les ans par les soins du ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 11. — Tout accident ayant causé mes blessures à un ou plusieurs ouvriers survenu dans les établissements mentionnés à l'article 1er et au dernier paragraphe de l'article 2, sera l'objet d'une déclaration par le chef de l'entreprise ou, à son défaut et en son absence, par le préposé.

Cette déclaration contiendra le nom et l'adresse des témoins de l'accident : elle sera faite dans les quarante-huit heures au maire de la commune qui en transmettra copie au préfet du département, pour par un règlement d'administration publique. A cette déclaration sera joint, produit par le patron, le certificat du médecin constatant les blessures, les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

Récépissé de la déclaration et du certificat médical sera remis, sans frais, au déposant. Avis de l'accident est donné immédiatement par le maire à l'inspecteur divisionnaire ou départemental.

Art. 12. — Seront punis d'une amende de 100 à 500 fr. et, en cas de récidive, de 500 à 1000 fr., tous ceux qui auront mis obstacle à l'accomplissement des devoirs d'inspecteur.

Les dispositions du Code pénal qui prévoient et répriment les actes de résistance, les outrages et les violences contre les officiers de la police judiciaire sont, en outre, applicables à ceux qui en seront coupables de faits de même nature à l'égard des inspecteurs.

Art. 13. — Il n'est rien innové quant à la surveillance des appareils à vapeur.

Art. 14. — L'article 463 du code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu de la présente loi.

Art. 15. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions des lois et règlements contraires à la présente loi.

Conseil de Cabinet

Paris, 13 juin. — En raison de l'état de santé de M. Carnot, le Conseil qui se tient ordinairement à l'Elysée a eu lieu, mardi matin, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Dupuy.

Le président du Conseil a fait savoir à ses collègues que, sur la demande de M. Carnot, il allait adresser aux préfets des divers départements que devait visiter M. Carnot une lettre les informant que le voyage présidentiel en Bretagne n'aurait pas lieu.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

L'impôt sur les opérations de bourse

Paris, 13 juin. — Le ministre des finances a reçu mardi matin les délégués des syndicats de banque de Paris et de la province qui lui ont été présentés par M. Aynard, député. Les délégués ont soumis au ministre leurs observations générales relatives au fonctionnement et aux effets de l'impôt sur les opérations de bourse, et ont appelé son attention particulière sur les délicates questions intéressant les maisons de banque privées.

Le ministre a déclaré qu'il appréciait à leur haute valeur les services rendus au marché de Paris et au pays tout entier par les grandes maisons de banque ; il a donné l'assurance que la loi serait appliquée dans l'esprit le plus large et le plus libéral.

M. Peytral a notamment indiqué que les maisons de banque privées n'étant nullement assujetties par le seul exercice de leur profession à la déclaration et à la taxe du répertoire, lorsque leur commerce habituel, dans le véritable sens de la loi, ne consiste pas à recevoir des ordres de bourse.

La santé de M. Carnot

Paris, 13 juin. — MM. les docteurs Brouardel, Potain et Planchon, appelés en consultation auprès de M. Carnot, ont été d'avis que son état de la fièvre persistante, sans présenter aucune gravité, ne lui permettait cependant pas d'entreprendre le voyage projeté en Bretagne pour le 18 juin. Ils ont donc cru devoir en conseiller formellement.

Malgré la remise de son voyage en Bretagne, le président de la République a décidé néanmoins que toutes les récompenses qui devaient être décernées au cours de ce voyage seraient envoyées aux autorités civiles et militaires, qui seront chargées de les distribuer ; de plus, M. Carnot remettra 50,000 fr. pour les pauvres des villes qu'il devait visiter.

Grève des Cochers de Paris

Paris, 13 juin. — A la suite d'une réunion tenue lundi à la Bourse du travail, l'appel suivant fut adressé aux cochers du département de la Seine.

Camarades,

Nous voulions nous entendre avec les Compagnies pour faire abaisser les moyennes : leur refus nous oblige à faire cette grève que nous imposera le repos que 30 fr. le jour du Grand-Prix.

Je vous ont fait payer 21 fr. 75, Dans certaine dépôts, le travail a cessé ; et ce soir, nous nous réunis, lundi, à la Bourse centrale du travail ; et on décide de vous faire un présent appel à vous demander si vous pouvez continuer à vous laisser exploiter de la sorte. Malgré nos plaintes successives, nos exploiteurs ne veulent rien entendre à nous de mouvoir notre ferme intention de faire cesser cet état de choses. Il faut que chacun de vous cesse le travail aujourd'hui mardi, et vous vous rendrez tous à la réunion qui aura lieu à deux heures de l'après-midi, à la Bourse centrale du travail.

Cesser le travail et venez à la réunion.

Pour la réunion :
Le Secrétaire du Syndicat,
CAMUSET.

Dix-huit cents cochers avaient répondu à cet appel.

Dans des groupes, on fait circuler des imprimés signé conçus :

Union syndicale des cochers du département de la Seine.

Camarades,

On vous nomme se vous poussent à la grève en ce moment où l'ouvrage commande de travailler. Vous en serez victimes.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 20

VIVIANE

DEUXIÈME PARTIE

— Tu n'as pas à vouloir, tu es un enfant. Mme de Montmoran sera à peine réintégrée qu'elle t'écrira ; pourvu que la présence chez elle sans avoir éclairé la situation, tu ne demande même pourquoi Mme de Montmoran quitte Cannes, pour retrouver le Havre : il y a là-dessous des raisons auxquelles tu n'es ainsi dans ton ignorance.

Gilbert baissa la tête sans répondre. Il comprenait que rentrer à Paris que pour Madame, c'est, en quelque sorte, accepter l'exploitation de son fils. Il était presque vingt fois pour elle, il s'en était envoyé assez souvent, que cela lui en coûtait. Comment expliquer cela tout, sans blessure, et se résoudre à quitter Viviane, qui, depuis, le remplaçait auprès de lui ?

Pendant, il était vrai, à l'hôtel de Mademoiselle, afin de informer de la nouvelle de ce retour inattendu. On lui répondit qu'on n'y comprenait rien, que madame avait annoncé qu'elle partirait, qu'elle dînerait chez Mme de Guise, la veille, on avait reçu une dépêche ordonnant de tout préparer : Madame arriverait demain ou après-demain au plus tard.

— Et Mlle de Montboran ?

— Mademoiselle ! Monsieur ! Tout le monde revient à Paris.

Gilbert avait bien vu, dès abord, deviner la pensée de repartage devant Viviane.

— Et Mme Morel ? demandait-elle à lui, le pressant, le suppliant, tantôt qu'il lui répétait le mot de Mme ; et le lendemain il avait bien changé, au lieu de rester, aussitôt pour quitter Paris que pour leur départ.

Et Gilbert savait tous les trois dans le cabinet de M. Perrin, Gilbert avait vu Mme et M. Mme Morel. Il les avait vus, Mme d'espoir et tout heureux du sacrifice accompli.

Le Paulre, à qui la venue de tous ces étrangers en une journée d'hiver avait un peu fait perdre la tête, s'embarrassait dans les siège, d'où, dans les salutations. Et surtout les se quitte de mère d'une nomination ministrine, il était troublé de se trouver en face d'un des héros de Fou-Tchéou.

Il demanda enfin :

— Mais à quoi, monsieur le lieutenant, dois-je l'honneur de votre visite ?

Gilbert répondit en tremblant :

— Mon père va vous l'expliquer, mon ami.

Et il se sentait attendri devant cet homme qui l'avait reçu tel jadis.

— Monsieur, dit-il, Morel, je vais faire appel à vos souvenirs, les souvenirs qui remontent plus d'une vingtaine d'années.

M. Perrin se rejoignait, cette entrevue commençait comme la précédente ; et une semblable coïncidence le bouleversait.

— Vous dites une vingtaine ?...

— Environ. A cette époque, un nommé Paul Moreau...

— Le prestidigitateur ?

— C'est bien, reprit-il, bonne, ce Paul Moreau donnait des représentations sur les places de ces villes.

M. Perrin interrompit pour déclarer avec sympathie :

— Et il était adoré des enfants autant qu'estimé des parents, car c'était un brave et charmant garçon...

— Mais, dans ce cas, vous connaissez qu'un jour, à la fin d'un bal qui avait suivi sa séance d'escamotage, un petit enfant se trouvait...

— Hein ?

M. Perrin s'était mis à trembler.

— L'escamoteur, poursuivit M. Morel, demanda à quelques jeunes gens de beau bébé... Vous vous rappelez, n'est-ce pas ?

— Si je me rappelle ! Mais, monsieur, dans quel but me parlez-vous de ce pauvre enfant, que je recueillis avec bonheur et qui, hélas, nous fut volé la nuit suivante...

M. Morel pâlit un peu et répondit assez tranquillement :

— Parce que ce Paul Moreau, c'était moi...

— Ah ! mon Dieu, s'écria M. Perrin, effaré ; mais alors cette ressemblance ! quelque indice qui nous permette de retrouver cet enfant.

— Il est devant vous, monsieur !

M. Perrin, les yeux agrandis, se tourna machinalement vers Gilbert, tandis que M. Morel achevait :

— C'est le lieutenant de vaisseau, Gilbert, qui vous, jusqu'à ce jour, l'a eu l'honneur de faire passer pour mon fils. Et il en est toujours été ainsi, si des circonstances imprévues ne m'avaient commandé de dévoiler la vérité, que vous avez vue de jour.

— Vous... lieutenant... s'écria M. Perrin, en se levant. Permettez...

Il prit Gilbert dans ses bras et le serra contre sa poitrine.

Et il balbutiait :

— Oui, permettez, n'est-ce pas?... Vous dites quelquefois mon émotion... Non, vous ne pouvez pas comprendre... Et vous, sauvez-moi Dieu !... Ce prêtre, et ce vieux marin qui était loi tout à l'heure !... Mais ce n'est pas à moi de vous dire... Attendez-moi !

— Quoi donc, Monsieur ?

— Ah ! cette coïncidence !

— Ma s, où aller vous ?

— Ne vous inquiétez pas !

Et, malgré ses soixante-dix-sept ans, il s'élongeait en courant, laissant ses visiteurs stupéfaits.

Et, le plan incliné de la rue le lorgnant ; augmentor son allure, il renversa une femme en arrivant au museir. Lui-même trébucha sur la pente qui descend brusquement au port.

Des pêcheurs qui déchargeaient leur chaloupe le relevèrent ; il ne répondit pas. Il ne vit, il ne pensa, n'entendit que ceux qui avaient appel, accusa solitaire. Et les habitants du Yéport, chaque fois de le voir courir ainsi, vous le relèguèrent gouttes par la vent, se demandant s'il leur mêlire n'était pas devenu soudainement fou.

Il s'arrêta une seconde, pour interroger quelque matelots sur les deux étrangers mais il n'avait pas posé ses questions, qu'ils apercevait au loin, tournant dans le rond point de la jetée, au pied du phare.

Il repartit sans gêner son âge, et se trouva tout essoufflé quand il arriva devant eux.

— Messieurs...

Il ne put d'abord en prononcer davantage, et il dut s'asseoir une bonne minute sur le banc de pierre.

Le gardien du phare qui était en train de nettoyer sa lanterne, descendait pour le solliciter et une toute de Tréportais se rendaient vers la jetée.

— Venez, messieurs, murmura le vieux en se levant.

Mais il ne pouvait plus aller aussi vite, et il était incapable de répondre aux questions que lui adressaient non seulement le curé et Karadeuc, mais tous les Tréportais accourus. L'état de surexcitation dans lequel il avait dû certainement se passer des choses extraordinaires.

Il faisait seulement quelques gestes de la main et prononçait :

— Tout à l'heure... Tout à l'heure...

Le toute les reconduit et à ses ancêtre et alors il fit signe à deux de ses compatriotes de le suivre : un long, maigre, le premier adjoint, qui était aussi, avec Karadeuc, et l'autre court, rabla, second adjoint, qui dirigeait les pompiers ; tous les deux étaient adjoints depuis que M. Perrin était maire.

— J'ai besoin de vous, dit-il.

Ils pénétrèrent dans la maison et aperçurent à gauche, dans l'allée, à la porte du cabinet, les visages inquiets de M. Morel et de Gilbert.

— Ah ! messieurs, murmura M. Perrin, si vous savie !

Karadeuc prit la liberté de taper sur le bras de Roger Gaudelin :

— Sic-tu-est ce que j'ai devine, monsieur le curé !

Et le maître faisait entrer tout son monde dans le cabinet, qui devenait trop petit. Il lui donnait le temps de réfléchir, de se rendre maître de ses esprits — il avait besoin de le rendre capable en gravité pour que semblable circonstance.

Il entra à son tour, demanda des sièges qui manquaient, puis s'assit noblement à son bureau. Et il commença les présentations.

— Mes deux adjoints... M. et Mme Morel et leur fils... M. le curé de Trevanec et l'ancien quartier-maître Sulpice Karadeuc, il faut, madame et messieurs, que nous enchions qui nous sommes, ou du moins.

Il eut un petit sourire fin ;

— Qui nous croyons être. Et je vous prie tous de m'écouter sans jugement.

Tout le monde s'inclina, excepté Karadeuc qui était absorbé par la contemplation de Gilbert.

— Mes sœurs, cont nua le maire, s'adressant à ses adjoints, je vous prie d'examiner M. Morel, ici présent, et de me dire si son visage ne vous rappelle pas un homme qui vous a pu apparaître quelque semblable et qui vous ait lié il y une vingtaine d'années... au moment des bains de mer.

Le capitaine des pompiers se leva et vint sans façon dévisager M. Morel ; puis il secoua la tête : ce visage ne lui était rien.

— Non, déclara-t-il. Je ne me souviens pas d'avoir vu monsieur.

Mme le premier adjoint, qui s'occupait beaucoup des choses du Casino, regarda attentivement l'escamoteur, sans quitter sa chaise ; et il dit avec assurance :

— Je vous reconnais bien, monsieur ; il y a vingt ans, vous vous êtes, dans une de vos séances de prest digitation, et vous vous appelez alors M. Paul Moreau.

— C'est bien cela, affirma M. Morel.

Et vous vous nommez ? demanda le maire à son adjoint, d'un inci tant qui signala la dern ère représentation donnée par Paul Moreau au Casino de Tréport ?

— Oui... Ce fut même l'incident qui fit joint en se passant la main sur le front. Un enfant perdu dans la bal... Recueilli par vous... Voilà le gaut suivants...

— Eh ! sacrebleu ! s'écria brusquement Karadeuc, pas besoin de tant d'explications, monsieur le maire, pour qu'on devine que c'est le marquis de Trévance qui est là, devant nous !

Le maire foudroya du regard le vieux marin qui lui coupait le bel effet qu'il était en train de préparer ; mais Karadeuc se souciait bien du maire !...

Il était prêt à tout pour Gilbert, lui avait pris les mains et les baisait en pleurant, et il bégayait :

— Oui, c'est vous ! c'est bien vous !... Je l'ai deviné à Cherbourg le premier jour où je vous ai vu... Ah ! quel jour ! Quel beau jour pour moi !

Puis, il se jeta t à genoux :

— Pardonnez-moi ! Là, tout de suite, je vous en supplie, dites-moi que vous me pardonnez !...

— Vous pardonner ? Quoi ? murmura Gilbert d'une voix étrangle. Mais je ne comprends pas, mon ami !

— C'est vrai ! Je suis une brute, je ne m'en rendais pas compte ! Mais comte toutes, ces choses en détail !... Mais c'est moi, moi, qui vous ai mené ici, qui vous ai abandonné dans ce casino... Ah ! je n'ai pas cherché ! Je ne l'ai vu que le lendemain qui vous voile ! Ah ! je m'en suis bien doulé, le lendemain, sur le route de Trépor... Mais vous ! Et, mais les malheurs, pourquoi vous voilà retrouvé ! C'est fini !

Et Karadeuc se relevant, le visage plaisant heureux au milieu de ses larmes, alla à M. Morel, qui, lui, pleurait aussi, se cachant d'abord une longue poignée de main, puis tombèrent dans les bras de Pauline.

— Je me fait du bien de vous embrasser, dit Karadeuc.

Et ce dernier aussi en faire rudement à M. Morel ; oui, il rendait fougueusement son étreinte au vieux loup de mer.

M. Perrin, désolé d'avoir perdu son effet avec les étrangers, se dédommageait en donnant des explications à ses adjoints qui prenaient le plus vif intérêt à ce compte de la mairie, partait déjà de la fameuse somme du casino dont mille francs, qui avait du faire des ps ils en chez le banquier d'Eu à qui on l'avait confiée.

— Ce sera double, pour le moins, tous ces intérêts accumulés ! Il doit y avoir dans les quatre cent mille francs aujourd'hui !

— Certainement, disait le maire.

— On pourrait aller à Eu immédiatement.

(*A suivre*) PIERRE SALES.